

Affaires Juridiques  
*mlt*

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°25004 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « P.I.E.D. »

**DECIDE :**

**Article 1 :** de confier le marché n°25004 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant T.T.C
2025/05	<b>La Ruse</b> 59800 Lille	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « P.I.E.D. »	5 275,00 € Cession du Spectacle + 1 546,69 € les frais de transports et de transfert

**Article 2 :** de signer le marché de Services mentionné à l'article 1 pour trois représentations le 23 mars à 16h et le 24 mars à 10h et 14h.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020 Sannois, le 13 janvier 2025

**Bernard JAMET**



Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des services



Maire de Sannois  
Vice-président de la  
Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 15 janvier 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-0113 - DC2025-05 - CC

Publiée le 15 janvier 2025